

210C0194
FR0000130809-FS0127

24 février 2010

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Eurolist)

Par courrier reçu le 23 février 2010, complété par un courrier reçu le 24 février, la société BlackRock Inc.¹ (40 East 52nd Street, New York, 10022, USA) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 février 2010, le seuil de 5% du capital de la société SOCIETE GENERALE et détenir 37 316 428 actions SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,63% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir 90 579 « Contracts for Differences » sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèces.

¹ La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 739 806 265 actions représentant 806 320 297 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.